

« L'assistanat », c'est indigne...

La Belgique est en train de vivre un recul historique sur le plan du droit du travail et plus globalement du droit social : la (ré)introduction du travail gratuit, soi-disant « volontaire » mais « chaudement recommandé », pour les exclus du marché du travail et les victimes de la crise du capitalisme. Une pression tenant du véritable chantage, car assortie de conséquences des plus « dissuasives » pour les réfractaires qui oseraient boycotter ce nouveau S.T.O. (1)

Bernadette Schaeck (aDas) et Denis Desbonnet (CSCE)

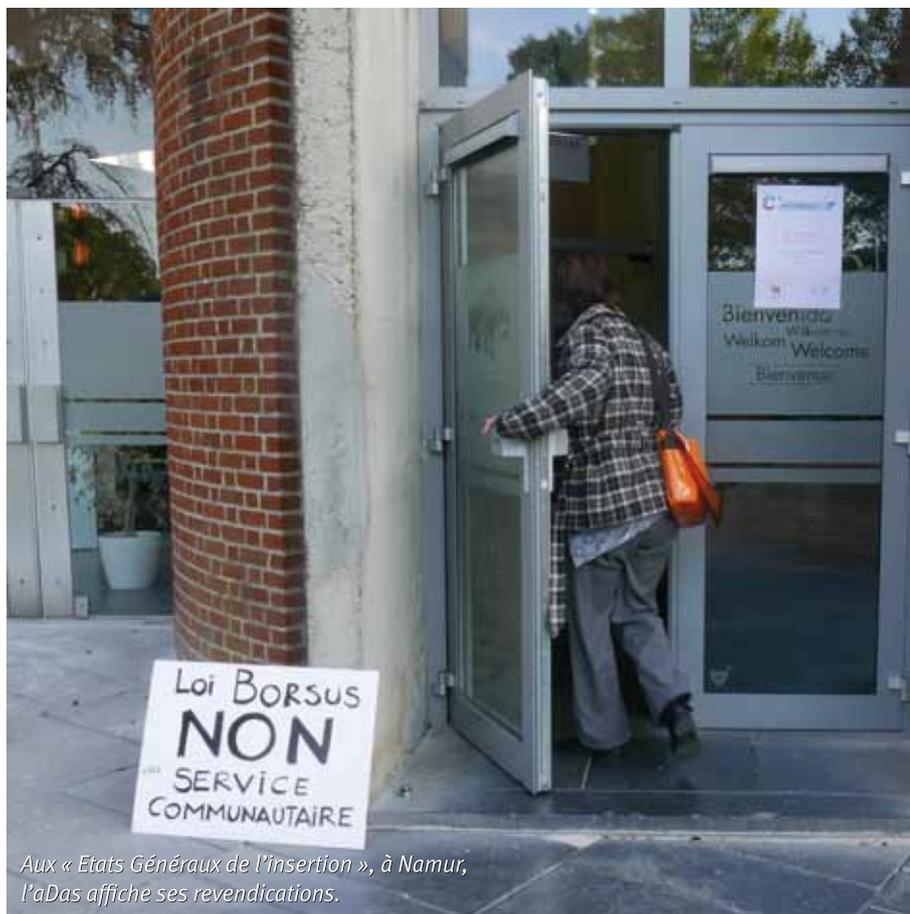
Avec cette mesure, prise dans l'Aide (pardon, « l'Action ») Sociale des CPAS et simultanément annoncée dans la Sécurité sociale, plus particulièrement l'assurance chômage, un nouveau seuil est donc franchi dans la précarisation du marché du travail et le démantèlement méthodique de la protection sociale, entrepris depuis plus de deux décennies. Hormis le Service du travail obligatoire de sinistre mémoire, il faut en effet remonter aux années 30 pour trouver des précédents dans notre pays (2). Il s'agit donc d'une régression sans précédent depuis la guerre, prenant des formes foncièrement similaires mais aussi spécifiques dans les deux régimes où elle sera très bientôt d'application... Il est significatif que si un tel « tabou », pour parler la novlangue libérale, est cette fois ouvertement brisé, ce soit à l'initiative du gouvernement Michel. Coalition la plus à droite depuis l'immédiat après-guerre (les divers gouvernements Martens-Gol semblent bien pâles en comparaison), vouée à la casse sociale à tous les niveaux : des fonctionnaires aux (pré)pensionnés, en passant par l'ensemble des salariés... Et avant tout les plus vulnérables d'entre eux, les travailleurs sans emploi et/ou sans ressources.

Une idée pas neuve

Certes, l'idée était dans l'air du temps depuis quelques années déjà, tant à « gauche » qu'à droite et avait même été explicitement évoquée sous le précédent gouvernement. D'abord, en janvier 2012, par Maggie De Block, alors nouvelle Secrétaire d'Etat en charge de l'Intégration sociale, qui dans sa note de politique générale

annonçait que les bénéficiaires du CPAS jugés « trop éloignés de l'emploi » seraient astreints à « une participation sociale utile » – en clair, du travail gratuit et contraint. Puis, peu de temps après, par Monica De Coninck (ex-présidente du CPAS d'Anvers, prise comme « exemple » par beaucoup de ses collègues, surtout en Flandre) qui, dans une interview à *La Libre* à l'occasion de sa nomination comme nouvelle ministre de l'Emploi, préconisait des « travaux d'intérêt public »

obligatoires pour la frange de chômeurs (et d'allocataires sociaux) que, de manière bien plus insultante, elle qualifiait ni plus ni moins d'« *inadaptés sociaux* » ! Mais, ici, on dépasse les simples ballons d'essai et les effets d'annonce : pour les CPAS, le projet de loi Borsus a été voté le 14 juillet dernier et entre en vigueur le 1^{er} novembre. L'arrêté royal d'exécution a été signé le 3 octobre, suivi par une circulaire. Et si, au niveau chômage, les choses sont plus laborieuses vu la



Aux « Etats Généraux de l'insertion », à Namur, l'aDas affiche ses revendications.

PHOTO CHRISTINE BREULS

Vive les travaux forcés !

complexité institutionnelle de notre cher petit Royaume, elles sont néanmoins en « bonne » voie.

Comme à l'armée, des volontaires... désignés !

Outre la généralisation des PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) en CPAS (3), l'autre mesure « phare » et corollaire contenue dans la loi Borsus réformant l'aide sociale est donc l'instauration d'un Service Communautaire soi-disant volontaire, qui sera « proposé » aux usagers mais a dans les faits tous les traits du travail forcé. Ce qui est franchement problématique... y compris pour les promoteurs de cette régression majeure. Car la Convention n° 29 de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) interdit explicitement « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Autrement dit, le travail forcé – *a fortiori* gratuit, comme ici – est strictement prohibé

par les réglementations internationales en vigueur relatives au droit du travail. Une piste à explorer pour de futurs recours juridiques...

L'alibi du « volontariat », le comble de l'hypocrisie

Certes, le gouvernement Michel niera sans aucun doute que ce travail est non rémunéré... puisqu'il serait la « contrepartie » du Revenu d'Intégration Sociale. Si ce n'est que ce revenu, les allocataires concernés y avaient déjà droit, et qu'ils ne toucheront pas un centime de plus pour leurs prestations. Dans l'Aide sociale comme pour le projet parallèle dans l'assurance chômage, il s'agira donc bel et bien de bénévolat – contraint : on n'a pas dit *volontariat*... Comme on pouvait s'y attendre, Willy Borsus – et ceux des CPAS qui lui emboîtent le pas – réfutent aussi catégoriquement qu'il s'agisse de travail forcé, mais prétendent au contraire qu'ils ouvrent simplement une « option » tout ce qu'il y a de plus libre. Si ce n'est que le caractère volontaire de cet engagement de la part de l'utilisateur est tout aussi illusoire que le caractère volontaire de la contractualisation en général, laquelle reflète et « consacre » un rapport de forces totalement déséquilibré. Sérieusement, quelle marge de manœuvre une personne en détresse et aux abois, totalement dépendante d'un CPAS pour garantir ses besoins les plus élémentaires, voire vitaux, qui plus est parfois tout aussi

vail. Cette réglementation ne constituait en rien un véritable garde-fou : le contenu des activités qu'elle autorise n'est pas délimité, et les institutions qui peuvent y recourir sont très nombreuses... Notamment les CPAS, qui pourraient donc ainsi faire travailler gratuitement des usagers dans leurs services ! Cette soi-disant balise a entretemps été escamotée. (Lire en page 38)

Toujours plus

Une autre dérive prévisible tient au fait que, selon l'arrêté royal, l'engagement de l'allocataire dans un Service Communautaire pourra contribuer à prouver sa « disposition à travailler ». Or, l'examen par les CPAS de cette condition de base et *sine qua non* de l'aide sociale devient de plus en plus sélectif, avec un record de décisions négatives. Dans un tel contexte, il faut être singulièrement de mauvaise foi pour nier l'évidence : la pression risque vite de devenir insoutenable pour « se porter volontaire » dans le cadre du Service Communautaire. Quelle « meilleure » preuve de ce qu'il est un « bon pauvre », méritant et... « travailleur », un allocataire de CPAS peut-il offrir (c'est le mot) que d'accepter « spontanément » de se mettre gratuitement au service d'un « utilisateur » ? En tentant ainsi d'assurer le maintien (ou l'octroi, pour



L'aDas conteste la généralisation des PIIS, et en particulier le service communautaire

PHOTO FREDDY BOUCHEZ



Le travail forcé est strictement prohibé par les réglementations internationales en vigueur relatives au droit du travail.

dépourvue de « ressources » sur le plan culturel ou linguistique... a-t-elle pour « négocier » quoi que ce soit ? *A fortiori*, confrontée à une telle institution, armée de toute sa puissance intimidante et contraignante ? Face à une objection aussi forte, on a bien tenté de nous « rassurer » en soulignant que le Service Communautaire serait lié à la loi sur le volontariat, qui spécifie toute une série de balises quant aux conditions de tra-

les nouveaux demandeurs) de ses droits. Autrement dit, sa simple survie... Sans aucune garantie que cela suffise. En effet, la loi précise que « l'engagement du bénéficiaire dans un service communautaire peut contribuer à répondre à cette condition sans l'exonérer de la condition de disponibilité au travail. » Le risque est donc grand que ce travail gratuit ne soit rapidement qu'une exigence nécessaire mais même pas suffisante.

⇒ **Engagez-vous, reengagez-vous, qu'ils disaient !**

L'aspect contrainte est d'autant plus indéniable que, nonobstant l'opposition des fédérations de CPAS à cette clause du projet Borsus, la loi stipule en outre explicitement que toute implication dans un Service Communautaire devra être intégrée dans un PIIS... *lequel, lui, a force contraignante, avec sanction à la clé !* Preuve par l'absurde que la signature d'un tel « engagement » par l'allocataire sera tout sauf volontaire. D'ailleurs, si tel était bien le cas, la loi sur le volontariat suffirait amplement comme cadre réglementaire ! *Last but not least*, le ministre insiste aussi lourdement sur le fait que, une fois signée sa « conscription », le travailleur bénévole devra « tirer son temps » jusqu'au dernier jour, sans pouvoir rompre son contrat (sauf les traditionnelles et rares dérogations pour raisons d'équité, de santé, ou de circonstances exceptionnelles). On le voit : ici, le terme « engagement volontaire » doit être entendu au sens militaire du terme. Ce qui se comprend, après tout :

n'est-il pas question d'aguerrir et sortir de leur insouciance ces grands immatures que sont les « assistés » ? Bref, en CPAS, le Service Communautaire se fera clairement sous la menace d'une

sanction ou exclusion, en d'autres termes d'une « peine quelconque »... soit exactement ce que proscriit l'O.I.T. !

Obéir ?

Pourtant, si elles ont manifesté leur désaccord avec la généralisation des PIIS, les trois fédérations de CPAS ont par contre déclaré à plus d'une reprise qu'elles n'ont pas d'objection de principe au Service Communautaire. Tout juste ont-elles toutefois demandé – et obtenu – que celui-ci se fasse sur base volontaire. Mais quelle preuve établira qu'il en est bien ain-

en préalable à la réforme, le confirme de manière éclatante. Du propre aveu de la majorité des travailleurs sociaux qui ont été consultés, le contenu des PIIS est fixé arbitrairement par le CPAS et non par les usagers - un constat corroboré par le témoignage de ceux d'entre eux, très rares, également interrogés. Et pourtant, ces soi-disant « contrats » sont aussi dûment contresignés par les deux parties...

Quant à la mise au travail par les CPAS, l'expérience des contrats « Article 60 » est tout aussi édifiante. S'il est vrai que les allocataires sont sou-

De quelle marge de manœuvre dispose une personne en détresse et aux abois, pour « négocier » quoi que ce soit ?

si ? La seule signature « pour accord » de l'allocataire « activé » de la sorte ? Nous l'avons déjà souligné : la coercition inhérente à une relation aussi inégale entre les « contractants » fait d'un tel paragraphe une pure formalité administrative, sans aucune garantie sur le plan du consentement « libre et éclairé » de la partie la plus faible. Abus de position dominante qui se vérifie d'ailleurs tous les jours dans la pratique des CPAS - notamment à travers les PIIS, comme la récente étude universitaire commanditée par le SPP Intégration Sociale lui-même,

vent « en demande » et même prêts à accepter parfois des tâches proches de l'esclavagisme (4), c'est tellement leurs conditions de vie sont indécentes, rendant indispensable le salaire minimum apporté par ce sous-statut, ultime planche de salut pour ne pas sombrer totalement. Il est vrai aussi que s'ils « s'accrochent » à ces emplois, à tout le moins souvent pénibles et peu valorisants, c'est parce qu'ils les tolèrent, en serrant les dents, comme le passage obligé pour retrouver leurs droits à la Sécurité Sociale, et d'abord au chômage, au

Le contenu des PIIS est laissé à la discrétion des CPAS, d'où le risque d'arbitraire

PHOTO FREDDY BOUCHEZ



□ □ □

ETAT « SOCIAL ACTIF »... OU LIBÉRAL NOCIF ?

Le soi-disant « Etat Social Actif » est un concept élaboré à la moitié des années 90 par le sociologue britannique Anthony Giddens, source d'inspiration de toute une nouvelle génération de leaders socialistes. Selon cette vision, l'« Etat-Providence » qui a émergé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale aurait épuisé ses effets, et serait un modèle dépassé depuis le déclenchement de la crise structurelle du système, en 1973-74. Sur cette base, c'est tout le modèle social-démocrate historique

qui était ainsi jeté aux orties par ces promoteurs d'une prétendue « Troisième Voie », entre le réformisme « classique », décrété passéiste, et le libéralisme sauvage et conquérant qui depuis une bonne dizaine d'années submergeait l'Europe en crise. En conséquence, à une approche jugée trop « passive » de la protection sociale, il faudrait substituer une démarche plus « active », incitant les bénéficiaires à se « responsabiliser », selon un logique « des droits et des

devoirs ». Et donc à prouver qu'ils cherchent à se sortir par eux-mêmes de leur situation, avant tout par une recherche incessante d'un introuvable emploi. Vision ouvertement « méritocratique », conditionnant de plus en plus l'octroi des allocations de chômage et des diverses formes d'aide sociale. Cela, sous la forme d'une « contractualisation » sous contrainte, avec des clauses à respecter à la lettre et un parcours à réussir sans « faute », sous peine de sanction, voire d'exclusion.

Un « modèle » qui a été à la base des réformes entreprises par Tony Blair en Grande-Bretagne au début des années 2000, puis « boostées » dans la foulée par la « Stratégie de Lisbonne » de l'Union Européenne, par Gerard Schröder en Allemagne (les mesures « Hartz », avec notamment les fameux jobs à un euro), et en Belgique par les gouvernements Verhofstadt, avec les réformes Vande Lanotte (2002, coalition libérale-socialiste-écologiste) et Vandenbroucke (2004, coalition libérale-socialiste).

terme de ces contrats par définition à durée déterminée (5)... Carotte sur laquelle les allocataires à qui l'on « proposera » un Service Communautaire ne pourront même pas compter, eux ! Et pourtant, même parmi les plus réticents, face à une machine dont ils pensent qu'ils ont tant à redouter (pas toujours à tort), on peut raisonnablement présager que, résignés, la plupart signeront sans broncher.

... ou résister ?

Hélas, face à une réforme aussi néfaste et astreignante, les récents « Etats Généraux de l'insertion » (le 22 septembre à La Marlagne), entièrement consacrés cette année aux nouvelles mesures du gouvernement Michel, ont confirmé que, tout comme ses consœurs bruxelloise et flamande, la Fédération des CPAS de Wallonie n'a mené qu'une opposition très modérée à la réforme Borsus – et encore, dans un souci surtout guidé par ses propres intérêts « d'institution ». Heureusement, parmi les travailleurs sociaux qui étaient présents en nombre à cette Grand-messe, une part non négligeable ont par contre fait part de graves inquiétudes pour les publics qu'ils accompagnent et qu'on leur demande d'« activer » et contrôler toujours plus, et aujourd'hui de surexploiter, bafouant la conception sociale et humaniste qu'ils se font de leur métier. Y compris face au ministre, lors des débats de la matinée, où certains d'entre eux manifestaient de manière visible l'aversion que leur inspirait sa présentation autosatisfaite et lénifiante d'une réforme qui, sous le couvert d'un « accompagnement » bienveillant, accentue cette dérive qu'on leur impose contre leur gré. Fait au moins aussi encourageant, à ces réactions négatives se sont jointes les interpellations de quelques allocataires, qui avaient également fait le déplacement pour clamer publiquement leur révolte, face à l'indignité de ce qu'on leur fait vivre. Aussi embryonnaire et dispersée soit-elle, la base existe donc pour commencer à construire un vaste front du refus, même si tout reste à faire et si la bataille s'annonce longue et rude. Outre les alliances et « renforts » extérieurs déjà évoqués, celle-ci devra d'abord se mener en interne, dans l'enceinte des CPAS. Or, on l'a

dit, nous ne pouvons hélas compter sur leurs Fédérations pour mener la résistance contre la loi Borsus, qu'elles ont avalisée, moyennant quelques « amendements » mineurs. Mais chaque CPAS en particulier est-il pour autant tenu d'obéir aux diktats du gouvernement ? Pas autant qu'on ne veut nous le faire croire : au niveau local, ceux-ci disposeront en tout cas d'une large marge de manœuvre. Pour ce qui est de la systématisation des PIIS, ils peuvent en exempter un maximum d'usagers pour des raisons de santé ou d'équité, et n'appliquer aucune sanction. Quant au Service Communautaire, leur indépendance est encore plus grande : ils sont parfaitement en droit de ne l'instaurer pour aucun usager !

En conséquence, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion se joint à l'appel solennel de l'aDAS adressé aux CPAS, pour que ceux-ci se déclarent « hors Service Communautaire », à l'instar des nombreuses institutions et autorités qui en ont fait autant à l'encontre du fameux TTIP, appel qui demande également à tous les conseillers de faire voter des motions en ce sens au sein des Conseils de CPAS. (6)

Face à cette transgression d'un principe universellement reconnu, l'interdiction du travail sous la contrainte, il est en effet plus que temps d'organiser la résistance, tant sur le plan juridique et syndical que sur le terrain. Tout d'abord au sein même des CPAS, puisque l'enjeu y est déjà tangible, en faisant aussi appel aux associations actives dans la défense des allocataires sociaux, aux réseaux de lutte contre la pauvreté, à la Ligue des Droits de l'Homme... Et, dans la foulée, face à la même menace qui pèse sur le régime chômage, en alertant les syndicats, les comités de chômeurs, et plus largement les mouvements sociaux luttant contre l'austérité. □



La banderole de l'aDas devant La Marlagne

PHOTO CHRISTINE BREULS

(1) Le Service du Travail Obligatoire. Durant la Seconde Guerre mondiale, pour pallier le manque de main-d'œuvre en Allemagne, l'occupant nazi avait mis sur pied l'enrôlement forcé de travailleurs des pays conquis. Beaucoup de jeunes hommes ont pris le maquis pour échapper à cette mesure, l'effet indésirable et paradoxal ayant été de développer la Résistance.

(2) A ce propos, lire l'article d'Yves Martens dans le cahier n° 50 de La Fonderie, mettant en regard les mesures restrictives dans le régime de chômage aujourd'hui et avant-guerre, et plus particulièrement l'encadré « Occuper les chômeurs dans les années 30 » avec des exemples de cette mise au travail des « inactifs » à l'époque. Téléchargeable sur le site du CSCE.

(3) Lire « Contractualisation : cela va de mal en PIIS ! » dans *Ensemble !* n° 90.

(4) Lire à ce propos « Du contrat de travail au sans-abrisme, les inquiétantes dérives de l'article 60 » et « L'article 60 comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat ! » dans *Ensemble !* n° 68, ainsi que « Dans le privé, l'article 61 évite tous les inconvénients de l'article 60 » dans *Ensemble !* n° 72.)

5) La durée du contrat ne peut excéder le nombre de jours nécessaires, variable selon l'âge et les éventuels autres emplois précédents, pour obtenir/recouvrer le droit au chômage. En 1976, il s'agissait d'un filet permettant aux personnes à qui il manquait quelques jours de les obtenir, alors même que la durée de travail exigée pour avoir droit au chômage avait été fortement allongée. Au fil du temps, c'est devenu une mesure de mise à l'emploi puis d'activation.

(6) A l'heure de boucler ce numéro, le CPAS de Forest était le premier à avoir répondu positivement à cet appel.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion se joint à l'appel solennel de l'aDAS adressé aux CPAS, pour que ceux-ci se déclarent « hors Service Communautaire ».